



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 29/04/2025 au 30/06/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_246

Objet : occupation du domaine public- Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation avenues Louis Breguet, Robert Wagner, du Général de Gaulle et rues Marcel Sembat et Paulhan (Entreprise INEO Infrastructures IDF)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise INEO Infrastructures IDF sise 19 avenue de l'Île St Martin-92000 Nanterre pour le compte du Sipartech Sa sise 7 rue Auber-75009 Paris doit poser des fourreaux et des chambres télécom pour la création d'un réseau télécom, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement avenues Louis Breguet, Robert Wagner, du Général de Gaulle et rues Marcel Sembat et Paulhan

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 28 avril 2025 au lundi 26 mai 2025, de 08h30 à 18h30, l'entreprise INEO Infrastructures IDF est autorisée à effectuer des travaux de génie civil, avenues Louis Breguet, Robert Wagner, du Général de Gaulle et rues Marcel Sembat et Paulhan.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : du lundi 28 avril 2025 au lundi 26 mai 2025, les trottoirs situés sur les avenues Louis Breguet, Robert Wagner seront neutralisés et réservés à l'entreprise INEO Infrastructures IDF, au droit et à l'avancement du chantier. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé en utilisant les passages piétons existants.

Article 3 : du lundi 28 avril 2025 au lundi 26 mai 2025, le stationnement situé avenues Louis Breguet, Robert Wagner sera neutralisé et réservé à l'entreprise INEO Infrastructures IDF, au droit et à l'avancement du chantier.

Article 4 : du lundi 28 avril 2025 au lundi 26 mai 2025, la piste cyclable située rue Marcel Sembat sera neutralisée et réservée à l'entreprise INEO Infrastructures IDF, au droit et à l'avancement du chantier. Les cyclistes devront emprunter le cheminement sur le trottoir Ouest de l'avenue, situé de l'autre côté de la voie du Tram.

Article 5 : du lundi 28 avril 2025 au lundi 26 mai 2025, la circulation automobile s'effectuera par ½ chaussée, **uniquement de 10 heures à 16 heures, sur une journée**, rue Paulhan angle avenue Louis Breguet. La circulation sera maintenue et sécurisée par un alternat manuel. La voie restante libre à la circulation devra garantir une largeur de 2.5 mètres minimum.

Article 6 : du lundi 28 avril 2025 au lundi 26 mai 2025, l'avenue du Général de Gaulle sera barrée, à l'angle des avenues Marcel Sembat et Robert Wagner, **uniquement de 10 heures à 16 heures, sur une journée**. La circulation dans le sens Est-Ouest sera déviée via la rue Paulhan. Une autre déviation sera mise en place par les rues Marcel Sembat et Brindejonc-des-Moulinais et l'avenue Roland Garros afin d'accéder à l'avenue du Général de Gaulle.

Article 7 : du lundi 28 avril 2025 au lundi 26 mai 2025, quatre places de stationnement situées sur le parking central de l'avenue Robert Wagner seront neutralisées et réservées à l'entreprise INEO Infrastructures IDF, pour y installer des tourets à fourreaux.

Article 8 : L'entreprise INEO Infrastructures IDF devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public d'un montant de huit cent quarante-huit euros (848 €), représentant une emprise de 40 m², pour la période du lundi 28 avril 2025 au lundi 26 mai 2025, soit 40 m² x 5,30 € x 4 semaines.

Article 9 : Un avis des sommes à payer sera adressé à l'entreprise INEO Infrastructures IDF sise 1 Avenue Eugène Freyssinet – 78280 Guyancourt par le Service de Gestion Comptable de Versailles pour le recouvrement des sommes dues.

Article 10 : du lundi 28 avril 2025 au lundi 26 mai 2025, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 11 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise INEO Infrastructures IDF, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 12 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise INEO Infrastructures IDF sera tenue *de remettre en état la chaussée*, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 13 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 14 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 15 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 28/04/2025